

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 197

présenté par  
M. Lurton

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 52 et 53.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure est inutile car un arrêté du 29 juin 1990 règlemente déjà la publicité des prix pratiqués par tous les annonceurs professionnels. En outre, cette mesure est discriminante car les notaires et les avocats, lorsqu'ils procéderont à la publicité des biens à vendre ou à louer, en seront épargnés.

Tel est l'objet de cet amendement.